

Mise en ligne le 13 Février 2025
République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 23

Délibération N° 2025-04
Conseil Municipal du 29 Janvier 2025

DATE DE CONVOCATION : 23 JANVIER 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F. CESSAC - S. BROUILLET - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - C. RAFIN - P. MAURY - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - J. MARTINEAU donne pouvoir à H. ROSARIO

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER - P. ORMECHE - K. PERROIS - F. GUIRAO - S. DELIMOGE - J. MARTINEAU - S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

Paiement de repas au collège Maurice Genevoix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les élèves de CM2 de l'école élémentaire Marcelle Nadaud ont déjeuné au collège Maurice Genevoix les 27 et 28 janvier 2025 dans la perspective de leur accueil au collège en 6^{ème} pour l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDÉRANT que les prix des repas sont différents entre les deux établissements, il est proposé que la facturation soit transparente pour les familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 23 VOIX POUR** :

- Que la commune facturera comme à l'accoutumée les familles de ces enfants,
- Que la commune règlera les repas au collège par le biais d'une facture,
- Que la différence de tarif des repas soit prise en charge par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE